les fruits et légumes frais
Interfel

Assemblée générale 21 février 2014
Amicale des Maires 47 – Temples sur Lot

Le Programme européen « Un fruit pour la récré »

Sommaire

1. Présentation
2. Explication de l’intervention
3. Historique du programme « Un fruit pour la récré »
4. Le programme « Un fruit pour la récré » en France
5. Critères de mise en œuvre du programme
6. Procédures administratives et financières
7. Liens utiles

Présentation d'INTERFEL

***Créée en 1976**, Interfel rassemble et représente les métiers de l'ensemble de la filière fruits et légumes frais, de la production jusqu'à la distribution.*

Elle est reconnue comme seule interprofession nationale pour les fruits et légumes frais par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, Interfel est reconnue par l'Union européenne depuis le 21 novembre 1996.

Connaissance & intelligence économique

- En vue de la connaissance de l'offre et du décryptage des attentes des consommateurs
- Anticiper et défendre la place des fruits et légumes frais dans la consommation et dans la société

Les accords interprofessionnels

- Pour assurer un niveau qualitatif garantissant la satisfaction du consommateur et améliorer la compétitivité de la filière

La communication

- Pour **informer et promouvoir** la consommation des fruits et des légumes frais en national et en régional

L'action interprofessionnelle à l'international

- Pour renforcer les parts de marchés à l'international

Explication de l'intervention

Pourquoi INTERFEL ?

Interfel travaille en partenariat avec les collectivités territoriales depuis des années sur des actions de santé publique.

Le projet d'INTERFEL visant à informer les élus sur le programme « Un fruit pour la récré » a été le fruit d'une réflexion de la filière et d'une demande croissante de la part des élus.

Expertise du programme confirmée

- Accompagnement du **Ministère de l'Agriculture** dans la conduite du programme depuis ses débuts.
- Promotion du programme au **Congrès des Maires** depuis 5 ans – **partenariat AMF.**

Outils adaptés

- **Plaquettes à destination des collectivités territoriales**: « Mode d'emploi du programme « Un fruit pour la récré » » et « boîte à outils »
- Adresse e-mail spécifique pour les collectivités: **collectivites@interfel.com**

Personnel expérimenté

- **Diététiciens** mettant en œuvre les mesures d'accompagnement pédagogiques
- Personnel pouvant aider les collectivités à **préparer leurs dossiers d'agrément** et trouver des fournisseurs en fruits et légumes.

Historique du programme « Un fruit pour la Récré »

2007

- **Livre blanc de la Commission européenne**: « *Une stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité* ».
- **2e plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle de l'OMS** qui recommande de consommer 400 g. de fruits et légumes par jour.

2008 - 2009

- **Etude d'impact de la Commission européenne** sur le projet de distribution de fruits à l'école.
- **Mise en place du programme « Un fruit pour la récré » dans les écoles françaises** à l'initiative du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en guise d'essai.
- **Accord politique des Etats membres** sur un programme de distribution de fruits dans les écoles européennes et allocation de **90 millions d'euros de fonds par an**.

2009-2010

- **Lancement du programme School Fruit Scheme** (Un fruit pour la récré) dans les écoles européennes.

2014-2015

- Augmentation du budget communautaire à **150 millions d'euros par an** et a**ugmentation des taux de cofinancement de 51% à 76%** pour la France.
- Cofinancement de **l'accompagnement pédagogique**.

« Un fruit pour la récré » en France

La France est largement **sous-consommatrice des crédits européens**:

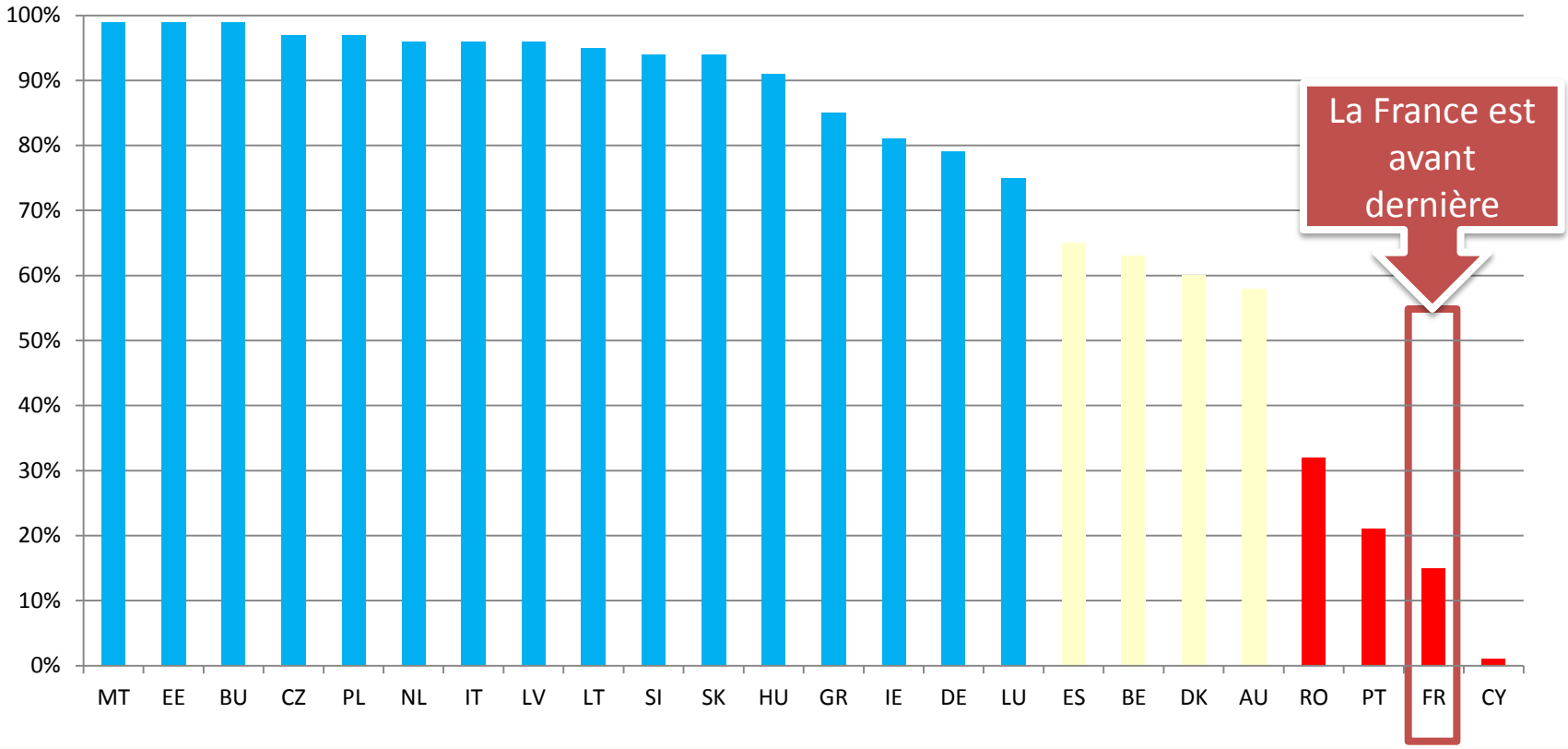

« Un fruit pour la récré » en France

Pour la France, en moyenne le taux d'exécution est **inférieur à 16%**:

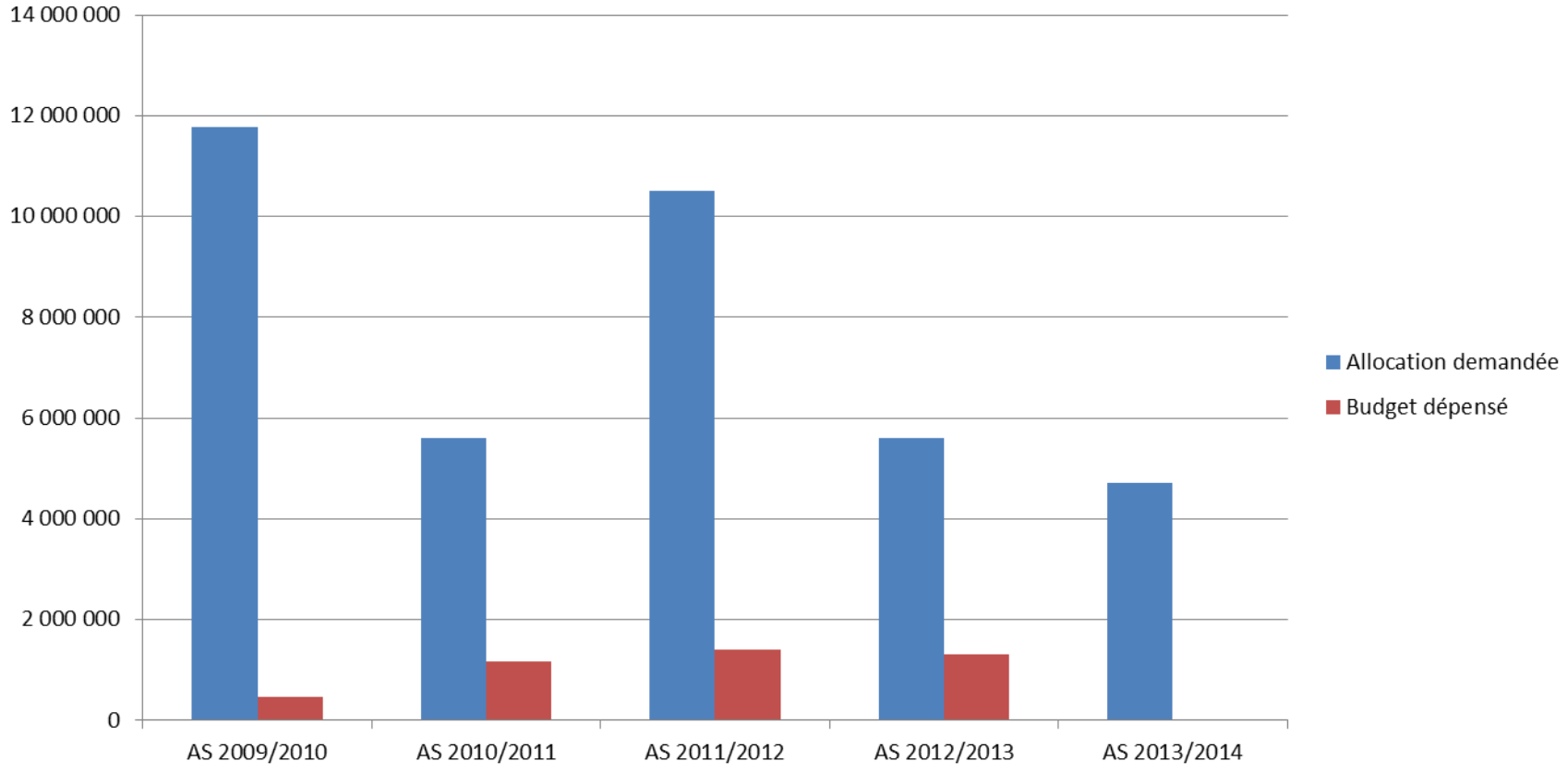

« Un fruit pour la récré » en Lot-et-Garonne

En Lot-et-Garonne, **19,4% des élèves scolarisés** en maternelle et primaire ont bénéficié du programme « Un fruit pour la récré » en 2013:

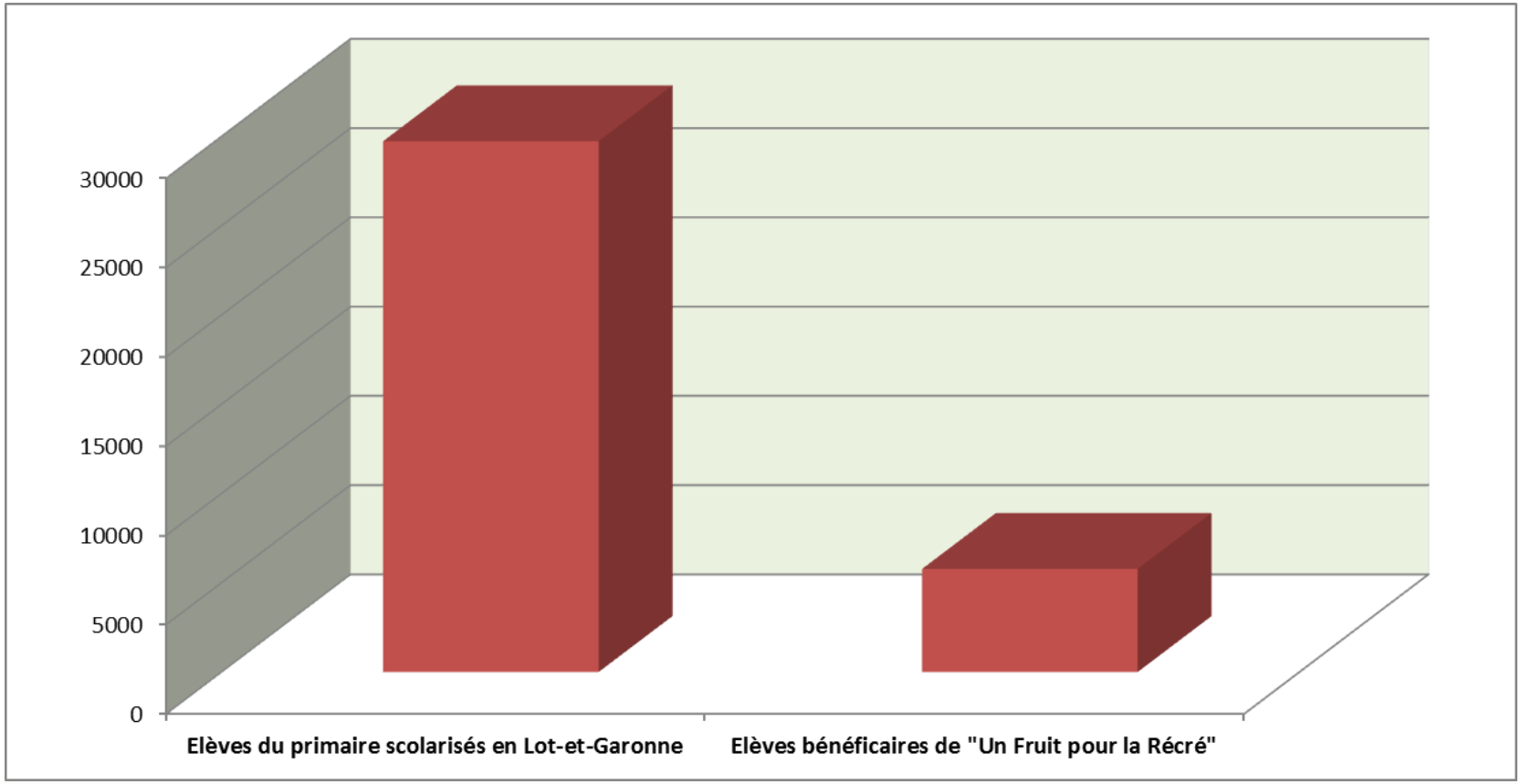

Critères de mise en œuvre du programme

Programme UE « School Fruit Scheme »

Régularité de consommation

Connaissances

↓

Changements des comportements alimentaires

<u>Cadre scolaire et périscolaire</u>

Etablissements éligibles :

- Ecoles primaires (maternelles et élémentaires)
- Etablissements du secondaire
- Etablissements spécialisés sous tutelle de l'Education Nationale
- Accueils collectifs de mineurs périscolaires (ACM) agréés selon la réglementation en vigueur et garderies sous la responsabilité des collectivités territoriales

Distribution de fruits et légumes (<u>au moins 9 fois par trimestre</u>)

Mesures d'accompagnement pédagogique (<u>au moins une fois par trimestre</u>)

<u>Bénéficiaires de l'aide</u> :

Entités publiques et privées

- **Collectivités territoriales**
- **Etablissements scolaires**
- **Associations**
- **Professionnels de la filière fruits et légumes frais**
- **Sociétés de restauration**
- **Etc.**

Critères de mise en œuvre du programme

1) **Montant de cofinancement: 76%**
2) **Coûts éligibles**

Programme UE « School Fruit Scheme »

76%

Produits livrés

Le cas où le transport est facturé séparément est prévu.

Petit matériel pour le fonctionnement de l'action

Mesures d'accompagnement pédagogique

(au moins une fois par trimestre), si réalisées par une structure ou un prestataire extérieur

Critères de mise en œuvre du programme

Coût moyen de distribution de fruits et légumes frais par élève et par trimestre pour la collectivité territoriale

9 distributions * 0,30€ par portion (coût moyen) = 2,70€

2,05€ à la charge de l'Union Européenne

0,65€ à la charge de la commune

Critères de mise en œuvre du programme

Une **mesure d'accompagnement pédagogique**, laissée à la libre organisation de l'établissement scolaire, est obligatoire par trimestre.

Les thèmes de la mesure d'accompagnement sont:

Education alimentaire, nutritionnelle, sensorielle, culinaire (praticité, accessibilité, etc.)

Botanique (animations autour du jardinage, de l'agriculture, des produits ou de la saisonnalité)

Biodiversité (approche écologique, connaissances autour du développement durable)

Découverte des produits, des terroirs et de leur environnement (lieux et méthode de production, variétés, métiers, etc.)

Procédures administratives et financières – ETAPE 1

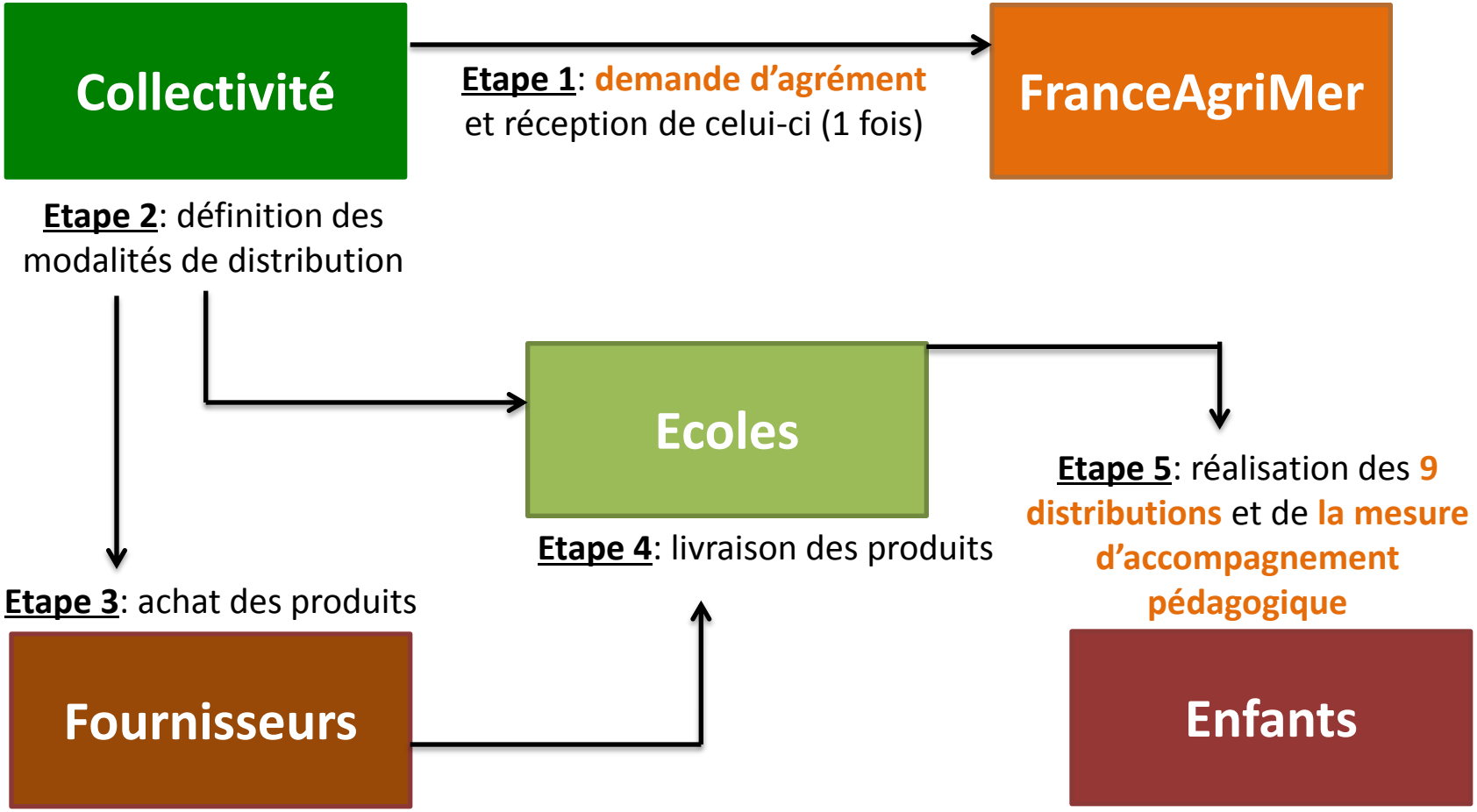

Procédures administratives et financières – ETAPE 2

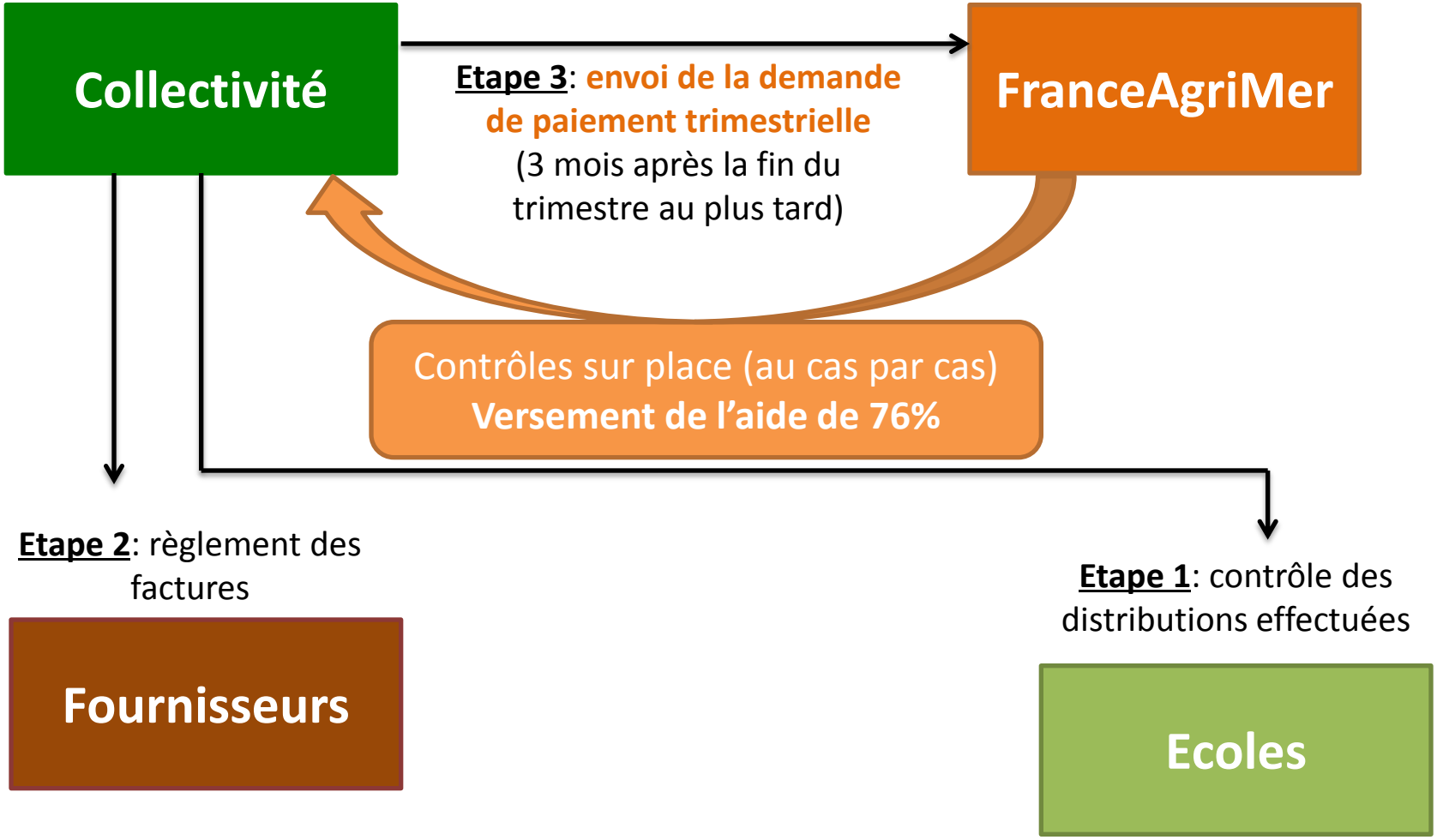

Liens utiles

Pour toute information sur les demandes d'agrément et de paiement des aides

Site internet de FranceAgrimer

http://www.franceagrimer.fr

Pour télécharger le cahier des charges

Site internet du Ministère de l'Agriculture:

http://agriculture.gouv.fr/Un-fruit-pour-la-recre/Mode-d

Contacts Interfel :
collectivites@interfel.com
01.49.49.15.15 (ou 15.29 ou 18.89)

Vincenza FERRUCCI
Responsable Europe et Collectivités territoriales
v.ferrucci@interfel.com
06.20.01.02.56

Merci pour votre attention